Sept avril deux mille vingt-deux : une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

32.2022 **Affectation des résultats du compte administratif 2021 de la commune**
33.2022 **Vote des taux des taxes directes locales 2022**
34.2022 **Budget primitif 2022 de la commune**
35.2022 **Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST)**
36.2022 **Groupement de commandes entre la commune de Gattières et le SIVOM du Pays de Vence pour l'entretien des espaces verts et naturels**
37.2022 **Attribution exceptionnelle d'un chèque carburant au personnel communal**

L'an deux mille vingt-deux le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONUCCI, CRASTES, GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame ODDO représentée par Madame MOIREAU,
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,
Monsieur DERENNE représenté par Monsieur DRUSIAN,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,
Madame CREMONI représentée par Madame GIUJUZZA NAVELLO,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

32.2022 Affectation des résultats du compte administratif 2021 de la commune

Monsieur MORISSON expose :

Vu la délibération n°24.2022 du conseil municipal du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 de la commune,

Il est rappelé les résultats suivants :

I - Section de fonctionnement

- Total dépenses : 4 374 168,29 €
- Total recettes : 8 994 327,55 €
  - Dont résultat antérieur : 3 490 000,00 €

Résultat de la section de fonctionnement : Excédent de 4 620 159,26 €

II - Section d'investissement

- Total dépenses : 1 331 443,32 €
- Total recettes : 2 986 688,11 €
  - Dont résultat antérieur : 1 050 502,86 €

Résultat de la section d'investissement : Excédent de 1 655 244,79 €

RESULTAT CUMULE DE CLOTURE :	6 275 404,05 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du comptable public du Service de Gestion Comptable de CAGNES-SUR-MER.

Je vous propose d'affecter les résultats du compte administratif 2021 du budget principal, de la façon suivante :

I - Section de fonctionnement

⇨ Excédent de 4 620 159,26 €
- Reprise de l'excédent pour 3 720 159,26 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,
- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 900 000 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

II - Section d'investissement

⇨ Excédent de 1 655 244,79 €
- Reprise de la totalité de l'excédent d'investissement soit 1 655 244,79 € en recettes de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions (Madame GREC-MERESSE, Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE), affecte les résultats du compte administratif 2021 du budget principal de la façon suivante :

I - Section de fonctionnement

⇨ **Excédent de 4 620 159,26 €**
- **Reprise de l'excédent pour 3 720 159,26 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat reporté »,**
- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 900 000 € à la section d'investissement en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».**

II - Section d'investissement

⇨ **Excédent de 1 655 244,79 €**
- **Reprise de la totalité de l'excédent d'investissement soit 1 655 244,79 € en recettes de la section d'investissement à l'article 001 « résultat reporté ».**

33.2022 Vote des taux des taxes directes locales 2022

Monsieur MORISSON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article D 1612-1,

Vu le code général des impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1640 G du code général des impôts,

Vu la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28/12/2019 notamment l'article 16,

Vu la loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 notamment les articles 37 et 41,

Vu la note d'information ELISE N°22-000010-D du 09/02/2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu l'article 50 undecies de la loi de finances de 2017 (article 1518 bis du code général des impôts) qui a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté,

Considérant qu'en 2022, les valeurs locatives sont revalorisées en ce qui concerne les taxes foncières d'un coefficient de 3,4 %,

Considérant le budget communal 2022 prévisionnel, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 370 000 €,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant que lorsqu'une commune est membre d'un syndicat à contributions fiscalisées, le taux de Taxe foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) pris en compte au titre de l'année 2022 est majoré du taux appliqué au profit du syndicat,

Considérant que la commune est membre du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) dont la contribution est fiscalisée,

Considérant que la sous-compensation notifiée à la Commune par l'État est d'un montant de 491 988 € pour l'année 2022, et que le coefficient correcteur est de 1,303684,

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes et les EPCI, et que le taux appliqué sera égal au taux figé de 2019,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- De rappeler que le taux figé de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2019 est de 15,65 %
- De décider de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :
  - Foncier bâti = 32,37 %
  - Foncier non bâti = 32,91 %
- De dire que la contribution fiscalisée du SICTIAM non notifiée à ce jour s'ajoute au taux de la taxe foncière des propriétés bâties,
- De charger le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des biens imposables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 voix contre (Madame GREC-MERESSE, Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE),

- **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :**
  - **Foncier bâti = 32,37 %**
  - **Foncier non bâti = 32,91 %**

- **Dit que la contribution fiscalisée du SICTIAM non notifiée à ce jour s'ajoute au taux de la taxe foncière des propriétés bâties,**

Charge le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

34.2022 Budget primitif 2022 de la commune

Monsieur MORISSON présente les grandes lignes du budget primitif 2022.

Vu la délibération du 31 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 de la commune,

Vu la délibération du 14 avril 2022 adoptant l'affectation du résultat du compte administratif 2021 de la commune,

Vu la délibération du 31 mars 2022 portant débat d'orientation budgétaire,

Ce budget primitif 2022 est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			Pour mémoire Budget Global 2021	Proposition B.P. 2022
Chapitre	022	Dépenses Imprévues	500 000,00 €	400 000,00 €
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	450 000,00 €	450 000,00 €
Chapitre	011	Charges à caractère général	2 754 021,00 €	2 841 581,26 €
Chapitre	012	Charges de personnel	2 875 250,00 €	2 903 196,00 €
Chapitre	014	Atténuation de produits	144 000,00 €	147 500,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	652 838,00 €	724 626,00 €
Chapitre	66	Charges financières	25 739,00 €	21 528,00 €
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	615 300,00 €	768 200,00 €
Chapitre	042/68	Dotations aux amortissement et provisions	297 350,00 €	330 650,00 €
Total Dépenses Fonctionnement			**8 314 498,00 €**	**8 587 281,26 €**

RECETTES			Pour mémoire Budget Global 2021	Proposition B.P. 2022
Chapitre	002	Excédent antérieur reporté	3 490 000,00 €	3 720 159,26 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	15 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre	70	Produits des services du domaine / ventes	358 350,00 €	388 530,00 €
Chapitre	73	Impôts et Taxes	3 745 082,00 €	3 861 738,00 €
Chapitre	74	Dotations, Subventions, participations	378 630,00 €	262 350,00 €
Chapitre	75	Produits de gestion courante	213 655,00 €	229 200,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	50 000,00 €	- €
Chapitre	042/72	Travaux en régie	19 500,00 €	50 000,00 €
Chapitre	042/77	Subventions d'investissement	44 281,00 €	70 304,00 €
Total Recettes Fonctionnement			**8 314 498,00 €**	**8 587 281,26 €**

Monsieur MORISSON présente l'ensemble des demandes de subventions émises par les associations et propose les aides suivantes pour un montant total de 82 600 € (voir tableau joint).

Subvention de fonctionnement aux organismes publics :

CCAS	14 500 €
Caisse des École	49 000 €
Total	**53 500 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à **6 015 863,29 €** dont :

Budget primitif **3 378 148,80 €** et Restes À Réaliser **2 637 714,49 €.**

Dépenses			Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
Dépenses d'ordre d'investissement						
Chap	**040**	**Opérations d'ordre et de transfert entre sections**				
		dont amortissement subventions d'investissement	70 304,00 €			70 304,00 €
		dont travaux en régie	50 000,00 €			50 000,00 €
Chap	**041**	**Opérations Patrimoniales**	1 270,00 €			1 270,00 €
Total Dépenses d'ordre d'investissement			**121 574,00 €**			**121 574,00 €**
Dépenses financières						
Chap	**16**	**Opérations financières**				
		Capital de la dette	156 355,00 €			156 355,00 €
		Autre dette	4 000,00 €			
		Divers opérations financières	2 000,00 €			2 000,00 €
Chap	**20**	**Dépenses imprévues**	200 000,00 €			200 000,00 €
Chap	**27**	**Autres immobilisations finançières**	- €		392 000,00 €	- €
Total Dépenses financières			**362 355,00 €**		**392 000,00 €**	**754 355,00 €**

Dépenses			Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
Dépenses d'équipement						
Chap	**20**	**Immobilisations incorporelles**	- €			- €
Chap	**204**	**Subvention d'équipement versées**	70 000,00 €			70 000,00 €
Total Opérations						
	905	Matériel Informatique	51 060,00 €		2 330,00 €	53 390,00 €
	906	Matériel de Bureau	10 700,00 €			10 700,00 €
	910	Voiries rurales	351 500,00 €			351 500,00 €
	911	Voiries communales	83 000,00 €			83 000,00 €
	912	Reseaux eaux pluviales	- €			- €
	913	Logements sociaux	38 800,00 €			38 800,00 €
	914	Restructuration mairie	600 500,00 €		1 480 520,27 €	2 081 020,27 €
	919	Travaux crèche	141 000,00 €			141 000,00 €
	920	Divers constructions	351 000,00 €		781,63 €	351 781,63 €
	923	Garderie municipale	2 575,00 €			2 575,00 €
	924	Matériel scolaire	1 984,80 €			1 984,80 €
	926	Sécurité bâtiments	1 500,00 €			1 500,00 €
	927	Restruct.Groupes scolaires	18 000,00 €			18 000,00 €
	929	Œuvres d'art	5 000,00 €			5 000,00 €
	931	Agencement, Aménagement Terrains	2 950,00 €			2 950,00 €
	932	Eglise Presbytère	35 000,00 €			35 000,00 €
	934	Cimetière	24 000,00 €			24 000,00 €
	935	Sécurité des Parcs automobiles	30 500,00 €		5 531,59 €	36 031,59 €
	937	Construction bâtiment Service Technique	8 000,00 €			8 000,00 €
	938	Médiathèque numérique	3 200,00 €			3 200,00 €
	940	Achats-ventes immobilières	887 800,00 €		755 000,00 €	1 642 800,00 €
	942	Jardin d'enfants	12 000,00 €			12 000,00 €
	945	Réhabilitation La Calade	8 000,00 €			8 000,00 €
	947	Acquistion matériel restauration	12 500,00 €			12 500,00 €
	948	Acqu, mobiliers urbains, matériel et outillage	77 550,00 €		1 551 €	79 101,00 €
	949	Cadre de vie aménagement urbain	36 100,00 €			36 100,00 €
	951	Construction éco structure	30 000,00 €			30 000,00 €
Total Dépenses d'équipement			**2 894 219,80 €**		**2 245 714,49 €**	**5 139 934,29 €**
Total Dépenses réelles d'investissement			**3 256 574,80 €**		**2 637 714,49 €**	**5 894 289,29 €**
Chap	**001**	Résultat antérieur reporté	- €		- €	- €
Total Dépenses d'investissement			**3 378 148,80 €**		**2 637 714,49 €**	**6 015 863,29 €**

Le montant total des recettes d'investissement s'élève **à 6 015 863,29 €** dont :

Budget primitif **4 134 164,79 €** et Restes À Réaliser **1 881 698,50 €.**

Recettes	Propositions nouvelles	Vote BP	Restes à réaliser N-1 *	Total Budget
Recettes d'ordre				
Chap 021 Virement de la section d'investissement	450 000,00 €			450 000,00 €
Chap 040 Amortissement des Immobilisations	330 650,00 €			330 650,00 €
Chap 041 Intégration frais études	1 270,00 €			1 270,00 €
TOTAL Recettes d'ordre	**781 920,00 €**			**781 920,00 €**
Recettes réelles				
Chap 024 Produit des cessions d'immobilisations	- €		850 000,00 €	850 000,00 €
Recettes financières				
dont Cautions loyers	2 000,00 €			2 000,00 €
Dotations, Fonds Divers et réserve (hors 1068)	150 000,00 €			150 000,00 €
Excedent fonct° Capitalisé (1068)	900 000,00 €			900 000,00 €
Produits des cessions d'immobilisations	- €			- €
Total Recettes Financières	**1 052 000,00 €**		**850 000,00 €**	**1 902 000,00 €**
Recettes d'équipement (opérations)				
Subventions d'investissement recues	- €		1 031 698,50 €	1 031 698,50 €
Emprunts	645 000,00 €			645 000,00 €
Total Recettes d'équipement	**645 000,00 €**		**1 031 698,50 €**	**1 676 698,50 €**
Total Recettes réelles	**1 697 000,00**		**1 881 698,50 €**	**3 578 698,50 €**
Chap 001 Résultat antérieur reporté (001)	**1 655 244,79 €**		**- €**	**1 655 244,79 €**
Total Recettes Investissement	**4 134 164,79 €**		**1 881 698,50 €**	**6 015 863,29 €**

* Il est rappelé que par délibération du 20/01/2022 la commune a adopté les restes à réaliser 2021 d'un montant de 2 637 714,49 € en dépenses et 1 881 698,50 € en recettes d'investissement.

Ceux-ci sont réintégrés dans le cadre du budget primitif 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter dans le cadre du budget primitif 2022 de la commune :

- les subventions à verser aux organismes publics et associations,
- la section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre,
- la section d'investissement du budget primitif 2022 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre et à l'opération en ce qui concerne les dépenses d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte, dans le cadre du budget primitif 2022 de la commune, les subventions à verser

aux organismes publics et associations étant précisé que certains élus membres de certaines associations ont souhaité ne pas prendre part au vote notamment pour :

- **l'association Anciens Marins Ammac : Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI,**
- **l'association « UNC Section Gattières » : Monsieur CRASTES, Madame ROCHEREAU,**
- **l'association des Parents d'Elèves de l'école Léon Mourraille : Madame HEYBERGER-PAUL,**
- **l'association « OPUS » : Monsieur BONUCCI**
- **l'association « Sarments Gattiérois » : Monsieur CRASTES, Madame FERRARO, Madame ROCHEREAU,**
- **l'association « Africa » : Monsieur DRUSIAN**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte :

- **la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre,**

la section d'investissement du budget primitif 2021 de la commune telle que présentée ci avant, votée au chapitre et à l'opération en ce qui concerne les dépenses d'équipement.

35.2022 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST)

Madame MOIREAU expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 8 décembre 2022, date fixée par arrêté ministériel du 09 mars 2022,

Considérant l'obligation de création d'un comité social territorial dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents,

Vu la délibération n° 041/2018 du 31/05/2018, portant composition du comité technique de la Commune de Gattières et fixant notamment le nombre de sièges à 4 représentants titulaires - 4 représentant suppléants, maintenant le paritarisme et recueillant le vote des représentants de l'employeur,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1er janvier 2022 de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Considérant que le constat des effectifs définit à 54 agents l'effectif de la Commune de Gattières,

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant qu'une formation spéciale pour les questions d'hygiène et sécurité n'est requise qu'à partir de 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le lundi 04 avril 2022 lors d'une réunion et en présence des membres du comité technique convoqués,

Considérant le protocole d'accord intervenu avec les organisations syndicales le 04 avril 2022 lors de cette réunion,

Il est de demandé au conseil municipal :

- De maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (QUATRE) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.
- De décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.
- De préciser qu'il n'y a pas de formation spéciale, le CST traitera des questions d'hygiène et sécurité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (QUATRE) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.**
- **Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.**
- **Précise qu'il n'y a pas de formation spéciale, le CST traitera des questions d'hygiène et sécurité**

36.2022 Groupement de commandes entre la commune de Gattières et le SIVOM du Pays de Vence pour l'entretien des espaces verts et naturels

Madame Le Maire expose :

Il est rappelé au conseil municipal, en ces temps de rigueur budgétaire, que la mutualisation des achats devient un moyen d'obtenir des économies substantielles grâce aux économies d'échelle engendrées, mais également par l'expertise « achat » mise en commun.

Le groupement de commandes, codifié aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, permet de mettre en œuvre cette mutualisation des achats.

Le SIVOM du Pays de Vence nous propose d'adhérer à cette démarche

Les types de prestations qui se prêtent le mieux à l'achat au moyen d'un groupement de commandes sont les biens et services standardisés et récurrents. L'entretien des espaces verts et naturels de la Commune de Gattières, du SIVOM du Pays de Vence et de ses communes adhérentes se prêtent parfaitement à ce mode opératoire.

Compte tenu des montants concernés et de la durée du marché, le recours à une procédure formalisée est obligatoire : La consultation est passée en Appel d'Offres Ouvert, en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le futur marché comportera cinq lots distincts :

- **Lot n°1 :** Entretien des espaces verts.
- **Lot n°2 :** Entretien des espaces naturels.

- **Lot n°3 :** Elagage et entretien du patrimoine arboré.
- **Lot n°4 :** Traitement du patrimoine arboré.
- **Lot n°5 :** Expertises et suivi du patrimoine arboré.

Des montants annuels, minimums et maximums, de commandes sont prévus, pour chaque lot :

Lot	*Montant Minimum Annuel*	*Montant Maximum Annuel*
Lot n°1 : Entretien des espaces verts	5 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°2 : Entretien des espaces naturels	50 000 € HT	400 000 € HT
Lot n°3 : Elagage et entretien du patrimoine arboré	5 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°4 : Traitement du patrimoine arboré	20 000 € HT	200 000 € HT
Lot n°5 : Expertises et suivi du patrimoine arboré	5 000 € HT	50 000 € HT

Cette procédure a déjà été mise en œuvre pour le précédent marché, qui prend fin le 31 juillet 2022.

Le lancement de cette nouvelle procédure a pour but de poursuivre le travail réalisé, de coordonner et de regrouper les marchés en matière d'entretien des espaces verts et naturels, afin de réaliser des économies d'échelle entre la Commune de Gattières, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes.

La convention de groupement de commandes a pour objectif de définir les points suivants :

- La commune de Gattières, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes sont les membres du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera la Commune de Vence. A ce titre, la Ville de Vence sera chargée, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis de signer, notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Une fois le marché signé et notifié par le coordonnateur du groupement, les prestataires recouvriront les frais, chacun en ce qui le concerne, directement auprès des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera, de ce fait, à payer les frais les concernant directement auprès des prestataires retenus.

Ainsi, la Ville de Vence, en tant que coordonnateur mandataire, sera habilitée, en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence, à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis à signer, notifier les marchés à venir pour le compte du groupement, y compris leur reconduction éventuelle.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, à savoir la commune de Vence. Chaque marché sera passé pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de deux mois avant l'échéance annuelle.

Chaque membre du groupement autorise Monsieur le Maire de Vence à signer les marchés.

La signature des marchés, dans le cadre du groupement, suivra les règles de signature prévues par la délibération du 04 juillet 2020, donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre assumera ensuite l'exécution des accords-cadres pour la partie le concernant.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels, entre la Commune de Gattières, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes, selon les termes définis dans la convention jointe à la présente ;

- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune pour chaque exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels, entre la Commune de Gattières, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes adhérentes, selon les termes définis dans la convention jointe à la présente ;**

- **Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Commune pour chaque exercice concerné.**

37.2022 Attribution exceptionnelle d'un chèque carburant au personnel communal

Madame le Maire expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3261-1 à L.3261-3,

Considérant le contexte économique justifiant le versement d'une aide financière aux agents de la commune de Gattières,

Considérant que cette prestation ne constitue pas un élément de rémunération et est attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents,

Considérant que les agents qui bénéficient d'un véhicule de service ne sont pas concernés par cette aide,

Compte tenu de la situation économique actuelle, et notamment de la flambée des prix du carburant, il est proposé l'octroi exceptionnel d'un chèque carburant aux agents de la commune de Gattières selon les conditions suivantes :

- Pour les agents véhiculés sur poste fixe : valeur maximale 50 €.

Les modalités d'attribution sont déterminées de la manière suivante :

- le bon sera octroyé une fois par mois, d'avril 2022 à juin 2022 inclus,
- le bon sera octroyé si l'agent a travaillé au minimum sur la base d'un temps non complet de 50 %,
- le bon sera utilisable à la station-service de l'INTERMARCHÉ Quartier la Tourre ou TOTAL la Tourre uniquement.

La valeur du chèque carburant octroyé est calculée de la façon suivante :

- 10 jours de présence sur un mois : 50% de la valeur du bon,
- A partir de 11 jours de présence sur un mois : 100% de la valeur du bon.

Cette aide concerne 46 agents pour un coût total de 6 900 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'instauration d'une aide financière exceptionnelle aux agents de la commune de Gattières sous la forme d'un chèque carburant d'avril 2022 à juin 2022, selon les conditions définies ci-dessus.
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'instauration d'une aide financière exceptionnelle aux agents de la commune de Gattières sous la forme d'un chèque carburant d'avril 2022 à juin 2022, selon les conditions définies ci-dessus.**
- **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget 2022.**

Fait à Gattières, le 22/04/2022

Madame le Maire

Affiché le 22/04/2022

MAIRIE de GATTIÈRES (ALPES-MARITIMES)